Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1973)
Heft: 214

Artikel: Stockage des déchets : trouver d'urgence une solution efficace
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1027508

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le problème enfin paraît encore plus considérable pour les réacteurs surgénérateurs pour lesquels entreront en ligne de compte, à partir de 1985, des températures beaucoup plus proches de celle de fusion du combustible !

3. Stockage des déchets: trouver d'urgence une solution efficace

Les barres d'oxyde d'uranium du cœur des réacteurs doivent être traitées régulièrement (au moins une fois tous les quatre ans) afin de séparer l'uranium qui y est encore contenu des déchets radioactifs. Ceci se fait, et se fera, dans un petit nombre d'usines seulement (le combustible suisse est traité en Angleterre) ce qui impose des transports importants de matières radioactives. Si cela ne pose guère de problèmes actuellement, cela en posera vite : ainsi en l'an 2000 on prévoit, pour les seuls Etats-Unis, 12 000 trajets de 1500 km chacun, et l'on peut s'attendre à 12 accidents dont 1 pour mille vraiment grave ! Là encore les surgénérateurs posent des problèmes plus sérieux que les centrales classiques, car leurs résidus contiennent du plutonium en relativement grande quantité. Or c'est à la fois l'un des corps radioactifs les plus dangereux, à décroissance lente (24 000 ans) et un corps hautement apprécié pour la fabrication des bombes, ce qui fait redouter aux experts des détournements et des tentatives de chantage qui peuvent poser des problèmes de police délicats.
Reste aussi à stocker les déchets de façon définitive : pour le moment on les entasse auprès des usines de retraitement en attendant de trouver un moyen pour que, même si les fûts contenant les déchets de haute activité se fissurent, la biosphère ne soit pas contaminée. L'espoir des techniciens repose dans la vitrification des déchets et l'utilisation des mines de sel : le fait que le sel est encore là prouve que pendant des milliers d'années il n'y a pas eu d'infiltration d'eau et qu'il y a de fortes chances pour que les déchets soient définitivement soustraits au monde extérieur (ce qui pourrait exiger une surveillance constante pendant les centaines d'années à venir).
L'Allemagne dispose d'un dépôt en mine de sel et les Etats-Unis pourraient aussi avoir un tel dépôt s'ils n'avaient commis la « maladresse » de proposer un site au Kansas truffé de trous datant de la recherche du pétrole !
Nous prenons un risque mesuré en nous engageant dans le programme nucléaire de cette décennie avec cette seule promesse de solution technique. S'engager plus avant et prévoir un autre décuplement de la puissance nucléaire installée serait folie avant d'avoir la réponse sur ce chapitre qui est l'une des clefs de l'exploitation de l'énergie nucléaire. Une raison de plus pour prospecter parallèlement d'autres moyens de production d'énergie.

Aux termes de la loi atomique, la Confédération, à savoir le Département fédéral des transports et communications et de l'énergie, a la compétence de délivrer des autorisations pour les centrales nucléaires en ce qui concerne la sécurité (emplacement, construction, exploitation). En ces matières, elle est assistée par la Commission pour la sécurité des installations atomiques qui s'appuie à son tour sur la Section pour la sécurité des installations atomiques, rattachée à l'Office fédéral de l'économie énergétique. Selon la procédure établie, le canton concerné donne un préavis sur la demande d'autorisation. La surveillance de la radioactivité est du ressort de la Commission fédérale de la radioactivité, subordonnée au Département fédéral de l'intérieur.

Bibliographie

Quelques résumés honnêtes des problèmes :

— *« L'Institut de la Vie et l'Energie nucléaire » (Genève, octobre 1972, 1211 Genève 1, case postale)*

— *Y. Le Henaff : « La pollution radioactive » diffusé par « Survivre et vivre » (5, rue Thorel, 75002 Paris, 2 FFr.)*

— *A. M. Weinberg : « Social Institutions and Nuclear Energy », Science, vol. 177 (1972) p. 27*

CHAMBRES FÉDÉRALES

Les statistiques du député Nägeli

Surprise au Service de documentation de l'Assemblée fédérale : le député « républicain » Nägeli, médecin de profession, souhaiterait, « pour des besoins statistiques », recevoir la liste nominative de tous les fonctionnaires supérieurs (classes 7 et au-dessus). Environ dix mille personnes.
Pour chacun d'eux, il demande que soit indiqué notamment leur salaire actuel, leur confession, la date éventuelle de leur naturalisation, le moment auquel ils ont été engagés et dans quel département, ce qu'ils faisaient avant d'entrer à la Confédération et combien ils gagnaient alors ?
Pour répondre à une telle demande, chaque fonctionnaire devrait être interrogé personnellement. Tant qu'à faire, pourquoi M. Nägeli n'a-t-il pas demandé à pouvoir disposer des dossiers du Procureur général de la Confédération ou de ceux du Département militaire ?
Mais peut-être ces dossiers sont-ils incomplets pour établir un fichier « républicain » !